

Périgueux, le 01/04/ 2021

**AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

Préambule :

L'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, puis par celle n° 2021-160 du 15 février 2021, le prolongeant jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de contenir la circulation virale.

Les indicateurs épidémiologiques en Dordogne témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 en augmentation sur tout le territoire

Sur la base des données produites par Santé publique France au 01/04/2021, la situation épidémiologique se traduit par :

- Pour le département de la Dordogne, un taux d'incidence en semaine 12 à **316,4** pour 100 000 habitants (contre 193,0 en S11) et un taux de positivité qui augmente significativement de 6,2% en semaine 11 à **8,2 %** en semaine 12 ;
- Une forte hausse des indicateurs sur plusieurs EPCI du département avec notamment pour la communauté d'agglomération de Périgueux, un taux d'incidence passant de 265,6 en semaine 11 à **508,6** en semaine 12. Pour la communauté d'agglomération de Bergerac, le taux d'incidence poursuit son augmentation avec **567** cas pour 100 habitants en S12 ;

- Enfin, pour l'ensemble du département, les résultats des PCR de criblage montrent une évolution préoccupante du variant anglais. Il représente en effet en semaine 12 79,6% des prélèvements positifs criblés.

L'ensemble de ces indicateurs épidémiologiques requièrent un maintien de la vigilance de tous et une observance stricte des mesures barrières.

Toutes mesures visant à limiter les rassemblements de forte densité à l'extérieur où les gestes barrière ne peuvent être respectés sont fortement recommandées.

Le Directeur de cabinet,



Olivier SERRE